

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Etudes sur les vocations environnementales, touristiques et sportives et l'exploitation du site de l'Etang de la Forêt à Brandivy
Marché n° 2022.079 - Lot n° 1 « Etude sur les vocations environnementales »
Avenant n° 1

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

PREAMBULE :

Le marché a été notifié à la société ICEO le 8 février 2023. Ce marché est composé de 4 phases dont les délais d'exécution sont fixés au CCAP, à savoir :

- phase n° 1 : 2 mois (hors délai de validation)
- phase n° 2 : 4 mois (hors délai de validation)
- phase n° 3 : 4 mois (hors délai de validation)
- phase n° 4 : 2 mois (hors délai de validation).

DECIDE

Article 1 : Il a été décidé, en accord avec le prestataire, de réaliser les phases 1 et 2 en parallèle. Cette décision a pour objet de modifier le délai d'exécution de ces 2 phases. Le délai d'exécution pour ces deux phases est fixé à 6 mois (hors délai de validation). Le délai global de l'étude reste inchangé, à savoir 12 mois.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le 26 MAI 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 26 MAI 2023
- sa mise en ligne : 26 MAI 2023